F.A.G. ARTIGRAFICHE

Société par actions à actionnaire unique
Siège social : Via Torino, 347 - DOGLIANI (CN) 12063

Registre des sociétés 02043840046
N° REA 150806
Capital social 1 000 000 000 €

Tél : +39 0173 721240
Fax : +39 0173 721172
www.fagartigrafiche.com
info@fagartigrafiche.com

Code d'éthique

RÉVISIONS

Révision	Approbation	Description des modifications
00	Conseil d'administration du 30/06/2011	Adoption

INDEX

1 La Société 4
2 La *mission* de la Société 4
3 Finalités du Code d'éthique et Destinataires 5
4 Principes éthiques 5
5 Transparence et documentation des processus de décision 6
6 Relations avec l'administration publique et les autorités publiques de surveillance 7
7 Relations avec les clients 8
8 Relations avec les fournisseurs 8
9 Relations avec le personnel 9
10 Relations avec les tiers 10
11 Transparence comptable 10
12 Protection des actifs de la société 11
13 Informations sur la société, communications pertinentes et sollicitation du marché 11
14 Sécurité au travail 12
15 Lutte contre le blanchiment d'argent 13
16 Criminalité informatique 13
17 Infractions contre la personne 14
18 Concurrence loyale 14
19 Protection de la vie privée et des informations confidentielles 14
20 Sanctions 15
21 Promotion du Code d'éthique et formation du personnel 16

1 La Société

La société par actions F.A.G. Artigrafiche (ci-après « FAG ARTIGRAFICHE SPA ») est principalement active dans les secteurs de conception et de production d'emballages industriels.

2 La *mission* de la société

FAG ARTIGRAFICHE SPA a pour objectif de créer de la valeur pour ses actionnaires dans le respect des principes établis par le Code d'éthique.
FAG ARTIGRAFICHE SPA vise à atteindre l'objectif consistant à *« Être l'organisation de référence dans la conception et la production d'emballages industriels (boîtes, cartons, présentoirs en papier imprimé, cartons pliants et laminés fabriqués par procédé offset) ».*
La *mission* de FAG ARTIGRAFICHE SPA consiste à offrir le conseil des meilleurs professionnels et designers du secteur du papier et de la communication de marque, ainsi qu'à fournir une assistance personnalisée et un design sur mesure, afin de créer des prototypes uniques et originaux.
FAG ARTIGRAFICHE SPA a l'intention d'opérer dans la plus grande transparence et dans le respect de la loi, avec l'objectif de toujours garantir l'excellence de ses produits et services.
FAG ARTIGRAFICHE SPA fonde son activité sur les principes de la responsabilité d'entreprise, dans le but principal de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes (c'est-à-dire les clients, le personnel, les investisseurs, les fournisseurs, l'administration publique et les autorités qui sont appelées à superviser les secteurs dans lesquels l'entreprise opère).
Pour atteindre ces objectifs, FAG ARTIGRAPHICS SPA :

- s'engage à respecter et à assurer au sein de son organisation le respect des lois en vigueur dans les pays où elle opère ainsi que des principes éthiques acceptés de manière générale, selon des normes de transparence, d'équité et de loyauté ;
- condamne les comportements illégaux ou autrement incorrects visant à atteindre des objectifs économiques, qu'elle entend réaliser exclusivement à travers la qualité de sa production et la praticité de ses produits et services, qui sont le résultat de nombreuses années d'activité et reposent sur l'expérience, l'attention portée aux besoins des clients et l'innovation ;
- adopte tous les instruments et précautions nécessaires pour prévenir la violation des dispositions légales fondées sur les principes de transparence, d'équité et de loyauté du personnel et des collaborateurs et veille au respect et à la mise en œuvre concrète de ces principes ;
- assure une transparence totale de ses activités vis-à-vis du marché, des investisseurs et de la communauté en général ;
- pratique une concurrence loyale dans le but de défendre non seulement ses propres intérêts, mais aussi ceux du marché et des parties prenantes.

3 Finalités du Code d'éthique et Destinataires

Le Code d'éthique a été élaboré dans l'objectif de définir clairement l'ensemble des principes et des valeurs qui guident l'activité de FAG ARTIGRAFICHE SPA et engagent les dirigeants, le personnel, les consultants, les administrateurs, les commissaires aux comptes et les auditeurs, les parties prenantes ainsi que tous ceux qui entretiennent, pour quelque raison que ce soit, des relations avec l'entreprise et agissent dans son intérêt (ci-après également appelés les « Destinataires »).

FAG ARTIGRAFICHE SPA n'entame ou n'entretient aucune relation avec ceux qui n'ont pas l'intention de respecter les principes contenus dans le présent Code d'éthique.

Le Code d'éthique repose sur la conviction de FAG ARTIGRAFICHE SPA que l'adoption d'un comportement basé sur des principes éthiques est la clé du succès de l'entreprise.

FAG ARTIGRAFICHE SPA fonde donc ses activités internes et externes sur le respect des principes contenus dans ce Code d'éthique, qui est une composante fondamentale de son modèle d'organisation.

Le Code d'éthique revêt également une importance fondamentale pour la mise en œuvre correcte du contrôle préventif prévu dans le Modèle de gestion des risques prévu par le décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 en établissant des principes éthiques et des préceptes comportementaux qui complètent le système de gestion des risques prévu par le décret législatif n° 231 du 8 juin 2001.

4 Principes éthiques

Les Destinataires sont tenus de respecter strictement les principes éthiques indiqués ci-dessous.

Légalité.

Les Destinataires doivent se conformer aux lois en vigueur dans les pays dans lesquels FAG ARTIGRAFICHE SPA et les Destinataires eux-mêmes opèrent, y compris les lois européennes et internationales applicables. FAG ARTIGRAFICHE SPA opère dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les Destinataires sont tenus, dans le cadre de leurs compétences respectives, de connaître et d'observer les réglementations codifiées par les institutions internationales, communautaires, étatiques, régionales et locales, avec une référence particulière aux réglementations sur le droit des sociétés, la protection de la personne, la santé et la sécurité au travail.

Impartialité.

Dans ses décisions qui affectent ses relations avec les parties prenantes (par exemple, le choix des clients, les relations avec les actionnaires, la gestion du personnel, la sélection des fournisseurs, les relations avec la communauté et les institutions), FAG ARTIGRAPHICHE SPA évite toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la sexualité, la santé, la race, la nationalité, les opinions politiques ou les croyances religieuses de ses interlocuteurs.

Équité dans le situations de conflit d'intérêts.

En menant leurs activités, les Destinataires doivent éviter de se trouver dans des situations qui peuvent même sembler être un conflit d'intérêts avec FAG ARTIGRAFICHE SPA.

On entend par conflit d'intérêts la situation où l'un des Destinataires poursuit un intérêt différent de celui de FAG ARTIGRAFICHE SPA, profite personnellement d'opportunités d'affaires dont il a eu connaissance dans le cadre de sa collaboration avec l'entreprise ou agit en contradiction avec les devoirs de loyauté et de confiance qu'il est tenu de respecter vis-à-vis de FAG ARTIGRAFICHE SPA.

Valeur de la personne.
Le personnel et les collaborateurs constituent pour FAG ARTIGRAFICHE SPA une valeur ajoutée qui mérite d'être promue et défendue, afin d'améliorer et d'accroître le capital d'expérience et de savoir-faire de l'entreprise elle-même.

Engagement, diligence et exactitude dans l'exécution des tâches, des devoirs et des fonctions.
Les Destinataires s'engagent avec le plus grand sérieux à s'acquitter de leurs devoirs et fonctions avec diligence et exactitude et à honorer les engagements découlant des contrats et des obligations.

Transparence et exhaustivité des communications et de l'information.
Les Destinataires sont tenus de fournir des informations complètes, transparentes, compréhensibles et précises. FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à ce que les parties prenantes soient toujours en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause sur la base des informations qui leur sont fournies.

Responsabilité dans les affaires.
FAG ARTIGRAPHICHE SPA veille à ce que la conduite des affaires repose sur des principes d'intégrité et de transparence. Toutes les actions, transactions, négociations et, en général, la conduite des affaires doivent être basées sur la plus grande équité, en excluant toute corruption ou favoritisme.

Précision dans l'interprétation des règles.
En cas de doute sur l'interprétation correcte des lois et des règlements, les Destinataires doivent demander l'avis du service compétent de l'entreprise en utilisant les voies appropriées.

5 Transparence et documentation des processus de décision

Toutes les actions et opérations effectuées par FAG ARTIGRAFICHE SPA ou dans son intérêt doivent être dûment enregistrées et il doit être possible de vérifier le processus de décision, d'autorisation et d'exécution. Chaque opération doit être accompagnée d'un support documentaire approprié afin de permettre, à tout moment, la réalisation de contrôles qui attestent

les caractéristiques et les raisons de l'opération et identifient les personnes ayant autorisé, effectué, enregistré et vérifié l'opération en question.

6 Relations avec l'administration publique et les autorités publiques de vigilance

Il n'est pas permis d'offrir de l'argent ou des cadeaux aux cadres, aux fonctionnaires ou au personnel employé par l'administration publique ni aux membres de leurs familles, tant italiens qu'étrangers, à moins qu'il ne s'agisse de cadeaux ou d'avantages de valeur modique. Sont considérés comme étant des actes de corruption aussi bien les paiements illicites effectués directement par des entités italiennes, étrangères, européennes ou internationales ou par le personnel, que les paiements illicites effectués par l'intermédiaire de personnes agissant pour le compte de ces entités, tant en Italie qu'à l'étranger.
Il est interdit d'offrir ou d'accepter tout objet, service, prestation ou faveur en vue d'obtenir un traitement plus favorable dans le cadre des relations avec l'administration publique de quelle sorte qu'elles soient.
Lorsque des négociations commerciales, des demandes ou des relations avec l'administration publique sont en cours, le personnel ne doit pas chercher à influencer indûment les décisions de l'autre partie, y compris celles des fonctionnaires qui traitent les demandes ou prennent des décisions au nom de l'administration publique.
Dans les cas particuliers où un appel d'offres est en cours auprès de l'administration publique, l'entreprise doit agir dans le respect de la loi et des bonnes pratiques commerciales.
Lorsque FAG ARTIGRAFICHE SPA fait appel à la collaboration d'un consultant ou d'un tiers, lui conférant la tâche de la représenter auprès de l'administration publique, il doit être prévu que les directives appliquées à l'entreprise sont également appliquées au consultant, à son personnel ou aux tiers.
FAG ARTIGRAFICHE SPA ne peut pas être représentée dans ses relations avec l'administration publique par des personnes susceptibles de créer des situations de conflit d'intérêts.
Les mesures suivantes ne doivent pas être prises dans le cadre de négociations commerciales, de processus administratifs (demandes, instances, etc.) ou de relations commerciales avec l'administration publique :

- examiner ou proposer des opportunités d'emploi et/ou d'affaires pouvant profiter aux employés de l'administration publique à titre personnel ;
- offrir ou fournir des cadeaux de quelque façon que ce soit ;
- solliciter ou obtenir des renseignements confidentiels pouvant compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties.

Il peut également y avoir des interdictions liées à l'embauche, sous l'autorité de FAG ARTIGRAFICHE SPA, d'anciens employés de l'administration publique (ou de membres de leurs familles) qui ont participé personnellement et activement aux négociations commerciales ou à l'approbation des demandes faites par FAG

ARTIGRAFICHE SPA à l'administration publique.

Toute violation commise par FAG ARTIGRAFICHE SPA ou par des tiers doit être rapidement signalée aux services internes compétents.
FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à respecter pleinement et scrupuleusement les règles dictées par les autorités publiques de surveillance aux fins du respect de la réglementation en vigueur en fournissant un maximum de coopération et de transparence.
FAG ARTIGRAFICHE SPA ne retarde, refuse ou dissimule aucune information ou communication qui pourrait être demandée par les autorités publiques de surveillance, y compris les demandes faites dans le cadre de leurs activités d'inspection publique. FAG ARTIGRAFICHE SPA prend grand soin d'éviter d'être en situation de conflit d'intérêts avec les dirigeants et les employés de tout organisme de surveillance publique et les membres de leurs familles.

7 Relations avec les clients

Tenant compte de l'importance primordiale accordée par la politique d'entreprise à la protection des intérêts de ses clients, FAG ARTIGRAFICHE SPA prend des mesures pour éviter l'apparition de conflits d'intérêts, même potentiels, pouvant donner lieu à des doutes sur sa respectabilité et son professionnalisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, est communiquée aux clients. FAG ARTIGRAFICHE SPA poursuit son objectif de satisfaire ses clients en leur fournissant des produits et des services de qualité à des conditions et à des prix raisonnables, dans le respect des règles et des réglementations applicables sur les marchés sur lesquels elle opère.
FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à ne discriminer d'aucune façon ses clients et à veiller à ce que la courtoisie, l'attention, l'équité, la transparence et la clarté de la communication soient des éléments distinctifs de l'activité de l'entreprise dans les relations avec ses clients.

8 Relations avec les fournisseurs

La politique d'achat, FAG ARTIGRAFICHE SPA cherche à acquérir des produits, matériaux, travaux et services aux conditions les plus avantageuses en termes de rapport qualité-prix. Cet objectif doit être associé à la nécessité d'établir des relations avec des fournisseurs qui garantissent des procédures d'exploitation compatibles avec le respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs et de l'environnement.
À cette fin, FAG ARTIGRAFICHE SPA exige que les fournisseurs s'abstiennent, par exemple, de recourir au travail des enfants ou des mineurs et de pratiquer toute forme de discrimination, d'abus ou de contrainte à l'encontre des travailleurs ; en outre, la Société exige qu'ils se conforment à la législation environnementale en adoptant des politiques d'entreprise pour réduire la consommation de matières premières, les déchets et les émissions nocives et, en général, minimiser l'impact de la production sur l'environnement. FAG ARTIGRAFICHE SPA, tout en s'efforçant d'établir des relations de partenariat stables avec ses fournisseurs, révise

périodiquement son registre de fournisseurs afin de le rationaliser et d'atteindre un niveau supérieur de rentabilité et d'efficacité. Par conséquent, aucun fournisseur potentiel

répondant aux exigences nécessaires ne devrait être exclu de la possibilité de proposer ses produits et services.
Pour toutes les fournitures, y compris les contrats de travail et de conseil, les raisons du choix et les considérations relatives au prix appliqué doivent être raisonnablement et adéquatement formalisées et documentées, conformément aux procédures de l'entreprise.
Le personnel du service d'achat ne doit pas accepter de cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient créer de l'embarras, influencer leurs choix ou soulever des préoccupations quant au manque de transparence ou d'impartialité de leur conduite. Il est permis de recevoir de petits cadeaux d'une valeur modique dans le cadre des usages et dans le respect de la réglementation de l'entreprise.

9 Relations avec le personnel

L'évaluation du personnel à recruter est effectuée sur la base de la correspondance des profils des candidats avec les profils recherchés et avec les besoins de l'entreprise, dans le respect de l'égalité des chances pour toutes les personnes concernées. Les informations demandées sont strictement liées à la vérification des aspects prévus par le profil professionnel et psychologique recherché par FAG ARTIGRAFICHE SPA, dans le respect de la vie privée et des opinions du candidat et sans mettre en évidence les éléments liés à la famille et aux connaissances du candidat.
Les membres du personnel occupent des emplois réguliers, les formes de travail illégal n'étant pas tolérées. Lors de l'établissement du contrat de travail, la personne embauchée reçoit des informations complètes et exhaustives sur les caractéristiques de sa fonction et les tâches à exécuter, les éléments concernant la réglementation et la rémunération tels que réglementés par la convention collective nationale applicable, les règles et procédures à adopter afin d'éviter d'éventuels risques pour la santé découlant de l'activité professionnelle qu'elle s'apprête à exercer. FAG ARTIGRAPHICHE SPA évite toute forme de discrimination à l'encontre de son personnel. Dans le contexte de la gestion et du perfectionnement du personnel, les décisions sont prises en fonction de la correspondance entre les profils attendus et les profils détenus, ou en fonction de considérations strictement liées au mérite.
L'accès aux fonctions ou aux postes est également établi en tenant compte des compétences et des capacités ; de plus, les formes d'organisation du travail qui facilitent la gestion de la maternité et des soins aux enfants sont favorisées de façon compatible avec l'efficacité générale du travail.
Les politiques de gestion du personnel sont communiquées à tous les collaborateurs de la manière la plus appropriée.
Les responsables veillent à ce que toutes les compétences professionnelles présentes dans FAG ARTIGRAFICHE SPA soient pleinement valorisées, en communiquant aux employés et aux collaborateurs leurs forces et faiblesses respectives afin de leur permettre de planifier leur développement professionnel de manière ciblée dans le cadre du système de formation du personnel mis en place

par FAG ARTIGRAFICHE SPA.

10 Relations avec les tiers

Le fait d'offrir des cadeaux ou des services gratuits à des tiers privés au cours de la relation de travail doit être considéré et évalué avec la plus grande prudence. Même si cela est une coutume dans le cadre des relations interpersonnelles, les cadeaux doivent rester dans des limites raisonnables et avoir une valeur symbolique.
Au cours de son emploi, aucun salarié ne peut demander ou accepter de l'argent, des cadeaux ou d'autres avantages, directement ou par l'intermédiaire de membres de sa famille, que ce soit pour lui-même ou pour des tiers, si cela peut influencer ou, de toute façon, laisser croire que cela a influencé ses décisions en matière de travail. Dans tous les cas, les cadeaux et les faveurs ne doivent pas dépasser les limites de la coutume et doivent avoir une valeur symbolique. Dans les cas critiques, le destinataire doit en informer l'entreprise en temps utile.
Les donations et le financement à des fins politiques et sociales doivent rester dans les limites autorisées par la loi et doivent être autorisés au préalable par le conseil d'administration. FAG ARTIGRAFICHE SPA ne verse pas de contributions à des associations avec lesquelles des conflits d'intérêts pourraient surgir (par exemple, syndicats, associations de consommateurs). Toutefois, il est possible de collaborer avec de telles parties si cela peut servir à poursuivre la mission d'entreprise de FAG ARTIGRAFICHE SPA.

11 Transparence comptable

Les Destinataires s'engagent, dans le respect de leurs fonctions et tâches respectives, à veiller à ce que les faits relatifs à la gestion de FAG ARTIGRAFICHE SPA soient présentés fidèlement et correctement dans les comptes de la société. Les documents certifiant l'activité comptable doivent permettre la reconstruction rapide de l'opération comptable, l'identification de toute erreur, ainsi que le degré de responsabilité au sein de chaque processus opérationnel.
Dans le cadre de leurs fonctions et tâches respectives, les Destinataires sont tenus de vérifier l'exactitude et la véracité des enregistrements comptables et d'informer les responsables de toute erreur, omission et/ou falsification de ceux-ci.
FAG ARTIGRAFICHE SPA demande à ses employés et collaborateurs de veiller à ce que la vérité, l'exhaustivité, la clarté et la ponctualité soient constamment garanties tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de FAG ARTIGRAFICHE SPA, ainsi que la précision maximale dans le traitement des données et des informations.
À cette fin, chaque opération ou transaction doit être enregistrée correctement et rapidement dans le système comptable de l'entreprise selon les critères indiqués par la loi et sur la base des principes comptables applicables ; chaque opération ou transaction doit être autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et pertinente. Pour que les comptes répondent aux exigences de véracité, d'exhaustivité et de transparence des données enregistrées, FAG ARTIGRAFICHE SPA doit conserver une documentation adéquate et complète à l'appui de l'activité exercée, de manière à permettre :
(i) la comptabilisation précise de chaque transaction ;

(ii) la détermination immédiate des caractéristiques et des motivations qui la sous-tendent ;
(iii) la reconstruction formelle facile de l'opération, y compris d'un point de vue chronologique ;
(iv) la vérification du processus de prise de décision, d'autorisation et de mise en œuvre, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité et de contrôle.

Chaque enregistrement comptable doit refléter exactement ce qui est consigné dans les pièces justificatives. Il est donc du devoir de chaque employé ou collaborateur chargé de cette tâche de veiller à ce que les documents justificatifs soient facilement repérables et ordonnés selon des critères logiques et en conformité avec les règlements et procédures de l'entreprise.
Sans autorisation, aucun type de paiement ne peut être effectué dans l'intérêt de FAG ARTIGRAFICHE SPA en utilisant les fonds de la Société et, en tout état de cause, il est interdit de constituer et détenir des fonds, y compris des fonds étrangers, ne provenant pas des comptes officiels.
Les employés de FAG ARTIGRAFICHE SPA qui prendraient connaissance d'omissions, de falsifications ou de négligences dans les documents comptables ou les pièces justificatives sont tenus de les signaler rapidement à leur supérieur hiérarchique.
Si le signalement n'est pas suivi d'effet, ou si l'employé estime ne pas pouvoir contacter son supérieur direct pour faire le signalement, l'employé s'adresse à l'organe de surveillance et à l'organe administratif.

12 Protection des actifs de la société

FAG ARTIGRAFICHE SPA veille à ce que l'utilisation des ressources disponibles - effectuée dans le respect de la législation en vigueur et du contenu des statuts, et conformément aux valeurs du Code d'éthique - vise à garantir, augmenter et renforcer les actifs de la société dans le but de protéger FAG ARTIGRAFICHE SPA, les membres du consortium, ses créanciers et le marché.
Afin de protéger l'intégrité des actifs de la société, il est notamment interdit, sauf si la loi l'autorise expressément, de restituer les apports sous quelque forme que ce soit ou de libérer les actionnaires de l'obligation de les réaliser ; d'affecter aux réserves les bénéfices non réellement gagnés ou affectés par la loi, ou les réserves qui ne peuvent être distribuées en vertu de la loi ; réaliser des réductions de capital social, des fusions et des scissions en violation des règles de protection des créanciers ; former ou augmenter le capital social de manière fictive ; en cas de liquidation, satisfaire les demandes des actionnaires au détriment des créanciers.

13 Informations sur la société, communications pertinentes et sollicitation du marché

FAG ARTIGRAFICHE SPA, dans les limites établies par la loi en vigueur et conformément aux dispositions de son modèle d'organisation, fournit rapidement et correctement

les informations, les clarifications, les données et les documents demandés par les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les autorités de surveillance publiques compétentes, les institutions, organes, entités et autres parties prenantes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives.
Toutes les informations pertinentes sur la société doivent être communiquées en temps utile tant aux organes de la société chargés du contrôle de la gestion de la société qu'aux autorités de surveillance compétentes.
Par le biais des méthodes et des fonctions désignées dans les protocoles internes, FAG ARTIGRAFICHE SPA garantit à tous ceux qui sont légitimement intéressés par la connaissance des informations sur l'entreprise et l'évolution attendue de sa situation économique, patrimoniale et financière, l'accès à l'information et la transparence des choix effectués. En ce qui concerne les actionnaires, les phénomènes ou les situations significatives de l'activité et de l'évolution attendue de l'entreprise doivent être communiqués ponctuellement. Une attention particulière est portée à la diffusion des communications pertinentes pour la vie de FAG ARTIGRAFICHE SPA pouvant affecter de manière significative la performance de l'entreprise ou sa crédibilité et sa fiabilité.

14 La sécurité au travail

FAG ARTIGRAFICHE SPA doit faire connaître, à travers le document d'évaluation des risques formellement approuvé par l'employeur, les principes et critères fondamentaux sur la base desquels sont prises les décisions, de tout type et à tout niveau, en matière de santé et de sécurité au travail. Les principes et les critères dont FAG ARTIGRAFICHE SPA s'inspire pour prendre des décisions en matière de sécurité au travail, conformément aux dispositions de la directive européenne 89/391 et du décret législatif n° 81/2008 sont :

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception du poste de travail, le choix de l'équipement de travail, des méthodes de travail et de production, dans l'objectif notamment d'alléger les tâches monotones ou réalisées à une cadence prédéterminée pour en réduire les effets sur la santé ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention par une politique globale et cohérente de prévention qui couvre la technologie, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- donner aux mesures de protection collective la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner des instructions appropriées aux travailleurs.

15 Protection de l'environnement

La politique environnementale de FAG ARTIGRAFICHE SPA repose sur la conviction que l'environnement peut représenter un avantage concurrentiel sur un marché de plus en plus sensible aux impacts environnementaux.
À cet égard, FAG ARTIGRAFICHE SPA fonde sa politique environnementale sur les principes suivants :

- opérer dans le respect exigences légales applicables et des autres exigences applicables auxquelles l'organisation a souscrit ;
- identifier, acquérir et planifier à l'avance les activités requises par les nouvelles exigences légales en matière d'environnement ;
- améliorer en continu le système de gestion par la planification, la mise en œuvre et le contrôle de chaque mesure introduite dans le but d'améliorer les aspects environnementaux ;
- protéger l'environnement à travers une amélioration continue des technologies, des processus et des ressources en fournissant des critères qui protègent l'homme et l'environnement ;
- faire connaître l'engagement à la protection de l'environnement que l'entreprise poursuit à toutes les personnes qui travaillent pour l'organisation ou pour son compte.

16 Lutte contre le blanchiment d'argent

FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à respecter toutes les réglementations et dispositions nationales et internationales en matière de blanchiment d'argent.
Le personnel et les collaborateurs de FAG ARTIGRAFICHE SPA ne doivent en aucune manière et en aucune circonstance recevoir ou accepter la promesse de paiements en espèces ou courir le risque d'être impliqués dans des événements liés au blanchiment d'argent provenant d'activités illégales ou criminelles.
Avant d'établir des relations ou de stipuler des contrats avec des fournisseurs et d'autres partenaires dans le cadre de relations commerciales à long terme, FAG ARTIGRAPHIC SPA doit s'assurer de l'intégrité morale, de la réputation et de l'honorabilité de la l'autre partie.

17 Criminalité informatique

Dans le cadre des activités menées pour le compte de FAG ARTIGRAFICHE SPA, les Destinataires ne profèrent pas de mensonges dans un document public ayant une valeur probante, et prennent toutes les précautions nécessaires pour s'assurer qu'aucun mensonge ne soit proféré.
Les destinataires ne peuvent avoir accès au système informatique ou télématique de FAG ARTIGRAFICHE SPA, qui est protégé par des mesures de sécurité, que dans les limites des autorisations accordées par des personnes responsables dotées de pouvoirs appropriés. Les Destinataires s'abstiennent également de détenir et de diffuser illégalement des codes d'accès informatique aux systèmes FAG ARTIGRAFICHE SPA qu'ils peuvent avoir en leur possession pour des raisons liées à

leur collaboration avec FAG

ARTIGRAFICHE SPA. Les Destinataires sont tenus d'utiliser des codes, des mots-clés ou d'autres moyens appropriés pour accéder à un système informatique protégé par des mesures de sécurité exclusivement dans les limites et aux fins spécifiques pour lesquelles ils sont tenus d'exécuter leurs devoirs ou obligations contractuelles, sans les reproduire, copier, diffuser ou communiquer. Ils s'abstiennent d'endommager le système informatique de FAG ARTIGRAFICHE SPA (ou d'autres sujets dans le cadre de leurs activités menées pour le compte de FAG ARTIGRAFICHE SPA), les informations, les données ou les programmes qu'il contient et d'encourager l'interruption ou l'altération totale ou partielle de son fonctionnement.
Il est interdit aux Destinataires d'intercepter les communications relatives au système informatique de FAG ARTIGRAFICHE SPA (ou d'autres sujets dans le cadre de leurs activités menées pour le compte de FAG ARTIGRAFICHE SPA) ou effectuées entre deux systèmes et d'empêcher ou d'interrompre les communications elles-mêmes ; en outre, il est interdit d'installer des équipements conçus pour intercepter, empêcher ou interrompre les communications relatives à un système informatique ou télématique ou effectuées entre plusieurs systèmes.
Les destinataires sont également tenus de s'abstenir de détruire, détériorer, effacer, modifier ou supprimer des informations, des données ou des programmes informatiques appartenant à des tiers ou à l'État ou de toute façon d'intérêt public, en respectant les termes contractuels contenus dans les licences correspondantes et en les utilisant dans le cadre et les limites établis par les propriétaires respectifs.
Enfin, les Destinataires s'engagent à ne pas introduire dans le système informatique de FAG ARTIGRAFICHE SPA et à ne pas transmettre à partir du système informatique de FAG ARTIGRAFICHE SPA des données, des informations ou des programmes qui seraient aptes à détruire, endommager ou rendre totalement ou partiellement inutilisables (ou entraver sérieusement leur fonctionnement) le système informatique de FAG ARTIGRAFICHE SPA, des systèmes informatiques de tiers ou des systèmes informatiques d'utilité publique.

18 Infractions contre la personne

Les Destinataires s'engagent à respecter les réglementations nationales, européennes et internationales en vigueur pour la protection de la personne, de l'intégrité et de la dignité de la personne, en particulier si elle est mineure.

19 Concurrence loyale

FAG ARTIGRAFICHE SPA a l'intention d'exercer une activité de concurrence loyale en s'abstenant d'adopter un comportement anticoncurrentiel, collusoire ou abusif.

20 Protection de la vie privée et des informations confidentielles

Chaque Destinataire est tenu de protéger la confidentialité des informations relatives à FAG ARTIGRAFICHE SPA acquises pendant l'exécution de l'activité ou à

l'occasion de l'activité menée en sa faveur. Conformément à la législation en vigueur, aucune information, connaissance et donnée acquise ou traitée par les Destinataires

dans le cadre de leur activité ne peut être utilisée, communiquée ou divulguée sans l'autorisation expresse du titulaire.
Chaque Destinataire doit :

- acquérir et traiter uniquement les informations et les données nécessaires et directement liées à ses activités ;
- conserver ces données et informations d'une manière qui empêche les tiers d'y avoir accès ;
- communiquer et divulguer les données et les informations dans le cadre des procédures établies par le titulaire et avec l'autorisation préalable du titulaire, par l'intermédiaire de la personne déléguée à cet effet ;
- évaluer et déterminer le caractère confidentiel des informations conformément aux procédures établies par la société titulaire des données ;
- continuer à respecter les obligations de confidentialité après la fin de la relation avec la société titulaire des données, conformément à la législation en vigueur et/ou aux engagements contractuels pris antérieurement.

L'activité de FAG ARTIGRAFICHE SPA nécessite un traitement de données protégé par la législation en vigueur sur la vie privée. Par traitement de données, on entend toute opération ou ensemble d'opérations effectués aussi sans l'aide d'instruments électroniques concernant la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, la consultation, le traitement, la modification, la sélection, l'extraction, la comparaison, l'utilisation, l'interconnexion, le blocage, la communication, la diffusion, l'annulation et la destruction des données, même si elles ne sont pas enregistrées dans une base de données. FAG ARTIGRAFICHE SPA est particulièrement attentive aux aspects relatifs à la vie privée de son personnel, de ses collaborateurs, clients et utilisateurs et de toute autre partie concernée par le traitement de ses données personnelles effectué par la société.
Des mesures de sécurité spécifiques sont observées pour éviter la perte et l'utilisation illicite ou incorrecte des données traitées par FAG ARTIGRAFICHE SPA et/ou l'accès non autorisé au site web de la société. Le traitement des données personnelles n'est autorisé qu'au personnel autorisé et conformément aux règles et procédures établies en vertu de la législation en vigueur.
FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à protéger les informations et les données relatives aux Destinataires et aux tiers, en évitant toute utilisation abusive de celles-ci.

21 Sanctions

Le non-respect par les Destinataires des dispositions du Code d'éthique entraîne des sanctions différentes selon le rôle joué par le Destinataire concerné, sans préjudice de tout droit à une indemnisation pour tout dommage résultant d'un tel non-respect. Le respect du Code d'éthique par les Destinataires s'ajoute aux

obligations générales de loyauté, d'équité, d'exécution de bonne foi du contrat, ainsi qu'aux fins de l'art. 2104 du c.c. (diligence du travailleur). Les violations des dispositions du Code d'éthique constituent un manquement aux obligations découlant de

la relation de travail, avec toutes les conséquences contractuelles et juridiques, y compris en ce qui concerne leur pertinence en tant qu'infraction disciplinaire et/ou le maintien de la relation de travail. Les mesures de sanction contenues dans les contrats respectifs s'appliqueront aux violations du Code d'éthique commises par des personnes ayant des relations de collaboration avec FAG ARTIGRAFICHE SPA.
FAG ARTIGRAFICHE SPA s'engage à prévoir et à imposer, dans le respect des dispositions du régime disciplinaire de l'entreprise et des procédures de la convention collective nationale pour la catégorie, des sanctions proportionnelles à la gravité des infractions commises. En particulier, les violations des dispositions et des principes énoncés dans le Code d'éthique peuvent donner lieu à l'application de sanctions et/ou d'autres mesures, y compris des mesures de précaution, expressément indiquées dans le modèle d'organisation conformément au décret législatif n° 231 du 8 juin 2001. Les violations du Code d'éthique par les membres des organes sociaux peuvent entraîner l'adoption par les organes sociaux compétents des mesures jugées les plus appropriées parmi celles prévues par la loi.

22 Promotion du Code d'éthique et formation du personnel

La diffusion du Code d'éthique et des procédures de l'entreprise auprès des Destinataires est assurée par des outils de communication adéquats.
FAG ARTIGRAPHICHE SPA assure la publication du Code d'éthique sur Internet sur le site www.fagartigrafiche.com.>.
FAG ARTIGRAFICHE SPA s'assure que le Code d'éthique est effectivement mis en œuvre par la promotion continue des initiatives de communication, de formation et de soutien consultatif les plus appropriées, adressées aux Destinataires. Le Code d'éthique peut être consulté par le public sur le site web de l'entreprise.
Le Code d'éthique est révisé et mis à jour annuellement, si nécessaire.
Toute mise à jour, modification et/ou complément au Code d'éthique est approuvée par le Conseil d'administration de FAG ARTIGRAFICHE SPA et distribuée rapidement à tous les Destinataires par les moyens jugés les plus appropriés.